

REGLEMENT INTERIEUR

DU MARCHE DE LA GASTRONOMIE ET DE L'ARTISANAT DE BELLEVILLE SUR MEUSE

Ce règlement intérieur est un contrat, il engage collectivement l'ensemble des vendeurs et la commission du marché. Il définit les règles de fonctionnement et d'organisation, ainsi que les droits, les devoirs et les obligations réciproques de l'ensemble des parties prenantes. Plus largement il affirme le principe d'une gestion collégiale et en fixe les modalités.

Ce règlement intérieur devra être lu et approuvé par toute personne souhaitant vendre sur le marché de BELLEVILLE SUR MEUSE.

OBJECTIF :

- Promouvoir la vente directe et les circuits courts
- Valoriser l'agriculture et l'artisanat local
- Dynamiser la commune dans son animation et apporter un service aux habitants
- Communiquer positivement sur l'agriculture du territoire
- Capter une clientèle locale et touristique

LIEU ET NATURE DU MARCHE

Lieu : à Belleville sur Meuse, place Maginot.

Fréquence : le marché aura lieu **chaque dernier dimanche de chaque mois**.

Horaires : en toute saison le marché débutera à la vente à 8h00. L'heure de clôture des ventes est fixée à 13h00. **Arrivée des exposants dès 7h00.**

Nature : le marché est un marché de producteurs et artisans locaux valorisant un savoir-faire local (fromage, charcuterie, bière, bois...). Cependant, pour maintenir un dynamisme et de façon occasionnelle, des exposants pourront être des commerçants non producteurs, ou des artisans ne valorisant pas un savoir-faire local. Il reviendra à la commission du marché de décider des exposants acceptés.

STATIONNEMENT

Aucun véhicule ne devra être stationné le dimanche de 6h00 à 14h00 pour laisser place aux exposants.

ATTRIBUTIONS DES EMPLACEMENTS

Toutes les demandes d'attribution d'emplacement fixe, doivent être formulées par écrit à Madame le Maire de la commune. Elles sont inscrites sur un registre dans l'ordre des réceptions.

Elles devront être accompagnées des photocopies des documents permettant d'exercer une activité de distribution sur le domaine public. Le demandeur devra présenter les originaux au moment de l'attribution de l'emplacement, faute de quoi, elle n'aura pas lieu et il perdra l'ancienneté de sa demande.

COMMISSION DU MARCHE

La commission de marché est constituée de conseillers municipaux, du maire ou de l'adjoint délégué. Son rôle est de vérifier le respect du présent règlement intérieur. Elle assure le lien entre les vendeurs et la mairie pour toute demande.

Elle a pour responsabilité d'attribuer les emplacements, et de les modifier si nécessaire (en cas de réorganisation du marché, d'absence prolongée d'un exposant...).

Elle se réserve le droit de refuser la vente d'un nouvel exposant sur le marché. Elle se réserve aussi le droit pour un « événementiel » de faire venir un commerçant ou artisan non producteur afin de dynamiser le marché (huitres, fois gras, traiteur pour citer quelques exemples).

La commission de marché organisera une réunion de bilan avec les producteurs une fois par an.

TARIFICATION

Emplacement : **de 1 à 5 mètres : 5 €**, **de 5 à 10 mètres 10 €**, **+ de 10 mètres 15 € avec un maximum de 20 mètres**. Les producteurs s'engagent cependant à répondre aux sollicitations de la commission municipale pour l'organisation de dégustations ou autres. Les tarifs des emplacements pourront être réévaluer par la commission à tout moment.

LES ENGAGEMENTS DE LA MUNICIPALITE

La commune s'engage :

- à fournir un emplacement de vente propre et au sein du marché
- à fournir un point d'eau et de **l'électricité en cas de demande de l'exposant**
- à laisser l'accès aux sanitaires pour les vendeurs
- à faire la communication nécessaire pour identifier le marché

LES ENGAGEMENTS DES VENDEURS

Les producteurs s'engagent à vendre sur ce marché essentiellement leur production. Néanmoins, ils sont autorisés à pratiquer de l'achat-revente à partir de productions locales (production lorraine lorsqu'elle est disponible ou au plus proche sur les départements voisins) à hauteur maximale de 30 % du chiffre d'affaire global réalisé sur le marché.

La commission du marché sera garante du respect de ces engagements, et pourra réorienter les commerçants hors cadre si nécessaire.

Les vendeurs du marché s'engagent en outre à :

- être transparents sur les produits qu'ils vendent. En cas d'achat-revente, ils en informent le consommateur par un moyen écrit (affiche sur le stand ou sur les étiquettes)
- être avenants avec le client et savoir le renseigner sur les modes de production de l'exploitation...
- entretenir la dynamique de groupe et la bonne entente des producteurs
- être en règle avec la réglementation en vigueur sur la production, la transformation, le transport, l'entreposage et la commercialisation de denrées alimentaires (déclaration de l'activité auprès de la DDPP, agrément ou dérogation à l'agrément sanitaire si concerné, respect des températures de stockage et transport...)
- rendre son emplacement propre à l'issu du marché
- informer la commission du marché en cas d'impossibilité de venir vendre
- venir avant l'heure d'ouverture prévue pour être prêt à la vente à 8h00
- libérer totalement l'emplacement avant 14h00

Les producteurs et artisans du marché fourniront les pièces justificatives suivantes à la mairie :

- **attestation de responsabilité civile professionnelle**
- **attestation de vente directe (pour les producteurs)**
- **attestation provisoire ou carte de commerce ambulancier (artisans)**

SORTIE D'UN EXPOSANT DU MARCHE :

Le Maire ou son représentant est chargé de faire respecter les dispositions du présent règlement.

La commission de marché se réserve le droit d'exclure un vendeur du marché dans le cas où ce dernier ne signale pas son absence au bout de 3 fois.

Un vendeur peut également être exclu en cas de fraude avérée.

La commission se réserve le droit d'exclure un vendeur s'il ne respecte pas le présent règlement intérieur après deux avertissements.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution du marché, de son dynamisme (si manque de consommateurs) ou de tout autre contretemps. Il ne peut être modifié que par la commission de marché. Toute modification nécessitera la signature des vendeurs du marché.

Il est interdit de circuler dans les allées réservées au public pendant les heures d'ouverture des marchés, avec des bicyclettes, voitures et animaux.

La commune se dégage de toute responsabilité en cas de litige entre un exposant et un client.

COVID : Chaque exposant doit se soumettre à la réglementation sanitaire.

En fonction de l'évolution de la pandémie, la commission du marché peut être amenée à fermer le marché ou à modifier ce règlement.

Pour le vendeur sur le marché,

Mme/ M.....

*Signature précédée de la mention
manuscrite «Lu et approuvé»*

Pour la commission de marché,
de Belleville sur Meuse
Mme le Maire